

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

#### Personnel

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*Direction générale de l'offre de soins*

Sous-direction des ressources humaines  
du système de santé

Bureau de la démographie  
et des formations initiales (RH1)

*Direction générale des ressources humaines*

Service des personnels enseignants  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sous-direction du pilotage du recrutement  
et de la gestion des enseignants-chercheurs

Département des personnels enseignants-chercheurs  
des disciplines de santé (A2-3)

**Instruction interministérielle n° DGOS/RH1/DGRH/A2-3/2016/198 du 16 juin 2016 relative à l'ouverture, en 2016, de postes de chefs de clinique universitaires de médecine générale dans le cadre du pacte territoire santé II**

NOR : AFSH1616800J

Validée par le CNP le 27 mai 2016. – Visa CNP 2016-92.

*Catégorie* : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : instruction relative à l'ouverture en 2016 de postes de chef de clinique universitaire de médecine générale dans le cadre du pacte territoire santé II. Ce document porte à la fois sur les modalités de recueil des candidatures par université et sur le financement de ces nouveaux postes.

*Mots clés* : médecine générale – chef de clinique universitaire de médecine générale – troisième cycle des études de médecine – unité de formation et de recherche de médecine, départements de médecine générale.

*Références* :

Article L.952-23-1 du code de l'éducation ;

Article L.1435-4-1 du code de la santé publique ;

Décision du 23 octobre 2012 fixant le contrat type mentionné à l'article L.1435-4-1 du code de la santé publique pour les enseignants des universités non titulaires de médecine générale.

*Annexe* : Tableaux n°s 1 et 2 à retourner par les ARS.

*La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; Mesdames et Messieurs les présidents d'université ; Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie, chanceliers des universités.*

Dans le cadre de la politique de renforcement de l'offre de soins ambulatoire, la spécialité de médecine générale est replacée au cœur du système de santé.

Le soutien qui lui est apporté doit reposer en particulier sur une augmentation du nombre d'enseignants exerçant la médecine générale en ville.

Il a donc été décidé, dans le cadre du Pacte territoire santé II, d'accompagner le développement de la filière universitaire de médecine générale par l'ouverture de 80 nouveaux postes de chefs de clinique des universités en médecine générale (CCU-MG). Le déploiement de ces postes est prévu sur une période de deux ans, au 1<sup>er</sup> novembre 2016 et au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

40 postes de CCU-MG seront ouverts cette année en vue d'une prise de fonction au 1<sup>er</sup> novembre prochain ou, le cas échéant, au 1<sup>er</sup> mai 2017.

Ces postes sont par principe destinés à de jeunes médecins généralistes exerçant en libéral en ville (maison de santé pluridisciplinaire ou cabinet).

Le financement sera assuré de la manière suivante :

- s'agissant de la part de leur rémunération liée à l'activité universitaire, elle sera versée par l'université qui procédera à leur recrutement.

Les agences régionales de santé conventionneront à cette fin avec les universités concernées afin de les rembourser des sommes engagées pour couvrir cette rémunération. Le financement sera assuré sur les crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique.

Les crédits correspondants seront délégués à chaque ARS une fois la procédure d'affectation des postes présentée ci-dessous menée à son terme.

Ces postes seront imputés sur le plafond des emplois sur ressources propres de l'université.

À compter de 2018, les crédits correspondants seront assurés sur le budget de l'État ;

- s'agissant de la part de leur rémunération liée à l'activité de soins, elle sera assurée de manière habituelle par l'activité réalisée dans le cadre de l'exercice en ville assortie de la redevance et, le cas échéant, d'un complément de rémunération, définis par la décision du 23 octobre 2012 fixant le contrat type mentionné à l'article L. 1435-4-1 du code de la santé publique pour les enseignants des universités non titulaires de médecine générale et versés trimestriellement par les agences régionales de santé.

Nous remercions les agences régionales de santé de bien vouloir prendre l'attache des présidents d'universités de leur région comportant une unité de formation et de recherche de médecine et du directeur de cette unité de formation et de recherche afin de leur présenter ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte territoire santé II et de leur demander :

- d'organiser le recensement, l'analyse et la priorisation des dossiers de candidatures de CCU-MG proposés en vue d'une nomination au 1<sup>er</sup> novembre 2016 ou au 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
- de renseigner le tableau joint en annexe relatif aux effectifs d'enseignants de médecine générale et au nombre d'internes en médecine générale en cours de formation dans chaque subdivision.

Les agences régionales de la santé retourneront aux services des ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, pour le 7 juillet 2016 au plus tard, les tableaux n<sup>os</sup> 1 et 2 complétés joints en annexe aux adresses électroniques suivantes :

DGOS-RH1-ENQUETES@sante.gouv.fr et secretaire.dgrha2-3@education.gouv.fr.

Il sera procédé, conjointement par les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, à une répartition entre universités des 40 postes de CCU-MG ouverts en 2016, après analyse des demandes recensées dans le cadre de cette procédure. La communication de cette répartition sera assurée auprès des agences régionales de santé et des universités en septembre 2016 au plus tard.

La priorisation des dossiers au niveau des subdivisions ne vaut pas engagement vis-à-vis des candidats tant que la répartition des postes n'a pas été réalisée au niveau national.

Nos services se tiennent à votre disposition en cas de difficulté rencontrée dans l'application de la présente instruction.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
des ressources humaines,*  
C. GAUDY

*La directrice générale de l'offre de soins,*  
A.-M. ARMANTERAS DE SAXCÉ

*La directrice générale de l'enseignement  
supérieur et de l'insertion professionnelle,*  
S. BONNAFOUS

*Le secrétaire général des ministères  
chargés des affaires sociales,*  
P. RICORDEAU



